

7 - Les réductions et mesures sociales compensées par des tiers

Dans le cadre de la mise en œuvre de réductions tarifaires et mesures sociales compensées par des tiers, l'Autorité Organisatrice autorise la Régie à passer directement avec les tiers concernés les nouvelles conventions nécessaires, sur la base des tarifs publics en vigueur votés par l'Autorité Organisatrice.

	TARIFS TTC	Financement	Dates et/ou N° conventions
Personnes de + de 65 ans, imposables sur le revenu, domiciliées à Marseille.	Réduction de 50 % sur le TN 01/07/2013 : consommation de la réserve d'argent à 0,65 € au lieu de 1,30 €)	Facturation à la collectivité sur la base de la différence avec le tarif normal par primo validation	* N° 97/206 du 14/03/97 Ville/RTM
Personnes de + de 65 ans non soumises à l'IR et habitant Marseille,	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	* N° 98/064 du 11/02/98
Personnes de + de 65 ans percevant le FNS et habitant Allauch	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	Du 16/05/79 Convention 01885
Personnes de + de 65 ans percevant l'allocation DDASS et habitant Plan de Cuques	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	Signée le 17/08/88 et Pref le 03/02/89
Chômeurs, non soumis à l'IR, indemnisés pole emploi et habitant Marseille	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	N° 98/064 Le 11/02/98
Bénéficiaires du RSA titulaire d'un contrat d'engagement, habitant Marseille, Allauch, Plan de Cuques, Septèmes	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation au CG sur la base de 50% du tarif pass 30 jours pour tous par mois d'abonnement	Convent rmi n°08/1113 CG/MPM/RTM 01/07/08 Pref le 28/08/08 Effet 01/12/08
Mutilés de guerre ou hors guerre dont le taux d'invalidité est \geq à 50 % et habitant Marseille, Allauch, Plan de Cuques	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	Marseille n° 98/064 du 11/02/98
Mutilés du travail percevant une rente AT \geq 50 % et habitant Marseille, Plan de Cuques	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	Marseille n° 98/064 du 11/02/98
Anciens combattants de plus de 75 ans, habitant Marseille, Allauch, Plan de Cuques,	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	Marseille n° 98/064 : datée du 18/09/87 Allauch : 16/05/79 PdC : 17/08/88
Personnes de + de 65 ans, ou handicapés (carte orange) ou déficients visuels (carte étoile verte) ainsi que leurs accompagnants et habitants Septèmes ayant un revenu inférieur aux minimas conventionnels	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	Septèmes convention du 05/12/2005
Aveugles civils, titulaires d'une carte cécité « étoile verte », non imposable sur l'IR, âgés de 18 à 65 ans et habitant Marseille.	Libre circulation sur l'ensemble du réseau marseillais	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	N° 98/064 du 11/02/98

	TARIFS TTC	Financement	Dates et/ou N° conventions
Enfants ou conjoints RTM pour les enfants jusqu'à 16 ans ou poursuivant des études et concubin déclaré depuis + de 2 ans	Libre circulation sur l'ensemble du réseau		
Retraités RTM ayant au moins 15 ans d'ancienneté à son départ (+ conjoints)	Libre circulation sur l'ensemble du réseau		
Personnel Habitat Marseille Provence	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la structure sur la base du tarif normal par primo validation	C2 R25 du 17/09/82
Personnel Mutuelle des Municipaux	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la structure sur la base du tarif normal par primo validation	C2 R18 du 15/02/82
Agent CAP PROVENCE	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la structure sur la base du tarif normal par primo validation	C5771 du 01/12/06
Personnel Police en tenue	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la structure sur la base du tarif normal par primo validation	C2 R17 du 21/07/97
Personnel CCAS de la Ville de Marseille	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	C2 R21 du 30/03/98
Personnel Ville de Marseille	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	C2 R30 du 05/03/82 Pref le 02/11/83
Personnel CU MPM	Libre circulation sur l'ensemble du réseau		
Retraités de la Ville de Marseille ou de la CU MPM non imposables	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	C2 R34 du 16/02/89
Retraités de la Ville de Marseille ou de la CU MPM imposables sur le Revenu	01/07/2013 consommation de la réserve d'argent à 0,65 € au lieu de 1,30 €)	Facturation à la collectivité sur la base de la différence avec le tarif normal par primo validation	C2 R34 du 16/02/89
Pompiers de la Ville de Marseille	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	C2 R30 du 05/03/82 Pref le 02/11/83
Personnel Centre Ville GIP	Libre circulation sur l'ensemble du réseau	Facturation à la collectivité sur la base du tarif normal par primo validation	C2 R32 du 06/03/00